

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le mardi, 11 septembre 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	L'assistante-greffière	Francine Bélanger
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-09-322

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts:

4 URBANISME

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

- h) Nouvelle construction – 187, rue Turcotte
- i) Nouvelle construction – 214, rue Paradis
- j) Exemption de fournir des cases de stationnement – 283-295, boulevard Labelle

9 SERVICES JURIDIQUES

- 9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels juridiques – litige Place Rosemère Inc. c. Ville de Rosemère

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-09-323

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 11 JUILLET 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 11 juillet 2018 rédigé par le chef, permis, inspections et zonage.

3.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE DÉMOLITION – AUDIENCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Dépôt des procès-verbaux du Conseil de démolition de l'audience du 4 septembre 2018 rédigés par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 15 août 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2018-09-324

a)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-08-11 du C.C.U., pour permettre :

- 4 enseignes principales alors que le Règlement 801 – Zonage en permet 2 maximum;
- 3 enseignes sur socle alors que le Règlement 801 – Zonage en permet 2 maximum;
- 1 enseigne secondaire de 12,89 mètres de long alors que le Règlement 801 – Zonage permet 12,19 mètres maximum

pour le commerce situé au **10, rue Bouthillier (Lot 3 005 204)**.

2018-09-325

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-08-12 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 6,40 mètres pour l'entrée fermée menant au sous-sol alors que le Règlement 801 – Zonage exige un minimum de 7 mètres pour la propriété située au **177 à 183, rue Cadieux (Lot 2 780 346)**.

2018-09-326

c)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-08-13 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul avant du bâtiment principal de 9,53 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 9,75 mètres minimum;
- une largeur de bâtiment principal de 10,5 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 12 mètres minimum;
- une implantation du stationnement en partie dans la cour avant secondaire et à 0 mètre de la ligne de propriété sur la rue Corona alors que le Règlement 801 – Zonage interdit l'empiètement dans la cour avant secondaire et exige un minimum d'un mètre de la limite de propriété

pour la propriété située au **244, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 777 431)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-327

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 15 août 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver les modifications extérieures et d'affichage commercial du commerce Canadian Tire situé au **10, rue Bouthillier** selon les plans soumis avec les correctifs pour la hauteur de l'enseigne sur socle, le tout conformément à la recommandation 2018-08-11 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la modification du revêtement extérieur en façade de la propriété située au **159, rue Ovila** selon le plan et les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-08-04 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur en façade de la propriété située au **434, boulevard Roland-Durand** à la condition que la couleur du canexel soit « Barista », le tout conformément à la recommandation 2018-08-05 du C.C.U. ;

- d) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et en vitrine du commerce Médispa Victoria Park situé au **401, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-08-07 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial de la clinique Physio Atlas située au **150, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis avec le correctif de la hauteur de l'enseigne sur marquise, le tout conformément à la recommandation 2018-08-09 du C.C.U. ;
- f) D'approuver la nouvelle construction au **349, rue Del-Nor** aux conditions suivantes :
- que l'implantation assure la préservation de l'érable et de la haie d'épinettes du côté nord-ouest ;
 - que l'implantation du bâtiment soit revue afin que la maison soit plus près de la ligne sud-est en respectant la marge prescrite ;
 - que la largeur du stationnement à la rue soit réduite afin d'assurer la protection des racines de l'érable et des épinettes ;
 - que la profondeur de la fondation sous le garage soit réduite à 5 pieds maximum avec excavation à 45 degrés ou faire une fondation flottante pour cette partie du bâtiment de façon à préserver la haie d'épinette ;
 - que selon la méthode choisie pour la fondation du garage, l'empattement ne dépasse pas le mur de fondation (armature supplémentaire) ;
 - que les plans modifiés en conséquence des modifications demandées soient soumis au service d'Urbanisme, permis et inspection et au service des Travaux publics afin de s'assurer de respecter ces conditions et ce avant l'émission du permis de construction

le tout conformément à la recommandation 2018-08-14 du C.C.U. ;

- g) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur socle pour le commerce Winners situé au **20, rue Bouthillier**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-08-06 du C.C.U. ;
- h) **Ajout** - D'approuver la nouvelle construction au **187, rue Turcotte**, selon les plans et échantillons soumis à la condition que la protection des arbres soit assurée, tel que prévu par la requérante, le tout conformément à la recommandation 2018-07-13 du C.C.U. ;
- i) **Ajout** - D'approuver la nouvelle construction au **214, rue Paradis**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-09-03 du C.C.U. ;
- j) **Ajout** - D'autoriser l'exemption de fournir jusqu'à un maximum de 7 cases de stationnement supplémentaires pour le **283-295, boulevard Labelle (Place du Golf)**, selon les besoins requis par le Règlement 801 – Zonage, à la condition de bonifier l'aménagement paysager en bordure du boulevard Labelle et de la rue du Parc à la satisfaction de la Ville, à l'image du 254 et du 269 boulevard Labelle. Cet aménagement paysager devra faire partie d'une entente entre le propriétaire et la Ville et les travaux devront être réalisés avant le 15 mai 2019. L'argent de la demande d'exemption ainsi récolté sera versé dans les fonds d'investissement de la Ville pour l'aménagement de stationnements publics, le tout conformément à la recommandation 2018-09-04 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-09-328

- a) 801-44 – RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 170 CONCERNANT LE RAPPORT ESPACE BÂTI VERSUS TERRAIN – ADOPTION DU RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-44 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 170 concernant le rapport espace bâti versus terrain » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-329

- b) 801-45 – RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 48 POUR AJOUTER LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS – ADOPTION DU RÉGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-45 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 48 pour ajouter la vente au détail de cannabis » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-330

- c) 801-46 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L'USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-46, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2018-09-331

- c) 801-46 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L'USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « second projet de Règlement 801-46 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d'ajouter des usages complémentaires pour l'usage 6815 – École élémentaire et secondaire », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION**2018-09-332**

- 6.1 794-06 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 794-06 intitulé Règlement modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 794-06 modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-333

6.2 780-10 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 780-10 intitulé Règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 780-10 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-334

6.3 794-07 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 794-07 intitulé Règlement modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 794-07 modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-335

6.4 806-05 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 806 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 806-05 intitulé Règlement modifiant le Règlement 806 et ses amendements concernant la démolition d'immeubles a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 806-05 modifiant le Règlement 806 et ses amendements concernant la démolition d'immeubles » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7 CONSEIL

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

9 SERVICES JURIDIQUES

2018-09-336

9.1 RENOUVELLEMENT 2018-2021 – ENTENTE DE BAIL ENTRE LA VILLE DE ROSEMÈRE ET LA PAROISSE ST-LUC – LOCATION D'ESPACE DE STATIONNEMENT INCITATIF POUR LES USAGERS DU TRAIN À L'ÉGLISE STE-FRANÇOISE CABRINI

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère loue depuis plusieurs années de la Paroisse St-Luc, des espaces de stationnement incitatif pour les usagers du train à l'Église Ste-Françoise Cabrini;

CONSIDÉRANT que le dernier renouvellement négocié est venu à échéance le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la Paroisse St-Luc en date du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Réseau de transport métropolitain (RTM), et la Ville de Rosemère à l'effet que le RTM rembourse à la Ville le montant du loyer;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de renouveler l'entente avec la Paroisse St-Luc, pour la location d'espaces de stationnement incitatif pour les usagers du train à l'Église Ste-Françoise Cabrini, pour un terme de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 au même loyer mensuel, soit 500 \$ taxes en sus et aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-337

9.2 ENT-44 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM), ET LA VILLE DE ROSEMÈRE – PARTICIPATION AUX COÛTS D'OPÉRATION DU STATIONNEMENT INCITATIF DE LA GARE DE ROSEMÈRE SITUÉ À LA PAROISSE ST-LUC (ÉGLISE STE-FRANÇOISE CABRINI)

CONSIDÉRANT que le RTM a pour mission de soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif et qu'à ces fins, elle a compétence exclusive sur le transport en commun par trains de banlieue sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Rosemère fait partie intégrante du territoire du RTM aux fins du transport en commun;

CONSIDÉRANT que la Gare de Rosemère compte un (1) site de stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT que le site de stationnement incitatif de la Gare de Rosemère de ± 40 cases se situe à la paroisse St-Luc (Église Ste-Françoise Cabrini) sur le numéro de lot 2 777 417;

CONSIDÉRANT que la Ville loue depuis plusieurs années ce site de la Paroisse Saint-Luc, et ce en vertu d'un bail pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2010 et de tous les renouvellements entendus pour les années 2011 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville assure le déneigement de ce site et le rend disponible aux usagers du train de banlieue opéré par le RTM;

CONSIDÉRANT que le RTM, à la demande de la Ville, accepte de contribuer, à compter du 1^{er} septembre 2018 aux coûts de ce site;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Rosemère et le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour sa participation aux coûts d'opération du stationnement incitatif de la Gare de Rosemère situé à la Paroisse St-Luc (Église Ste-Françoise Cabrini), pour un terme de 3 ans, rétroactif au 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021, aux mêmes conditions que l'année précédente, soit un montant de 6 000 \$ versé annuellement par le RTM;

D'autoriser le maire et l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-338

9.3 AJOUT - OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES – LITIGE PLACE ROSEMÈRE INC. c. VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT le « pourvoi en contrôle judiciaire (conclusions déclaratoires d'invalidité de dispositions réglementaires) et demande en nullité et en remboursement de taxes » signifié à la Ville de Rosemère le 21 juin 2018 dans la cause portant le numéro 700-17-015232-183;

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée par avocats devant la Cour;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de mandater la firme Deveau Avocats pour représenter la Ville de Rosemère dans le dossier 700-17-015232-183. Poste budgétaire : 02 141 00 412

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2018-09-339

10.1 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser la trésorière à procéder aux radiations des comptes à recevoir pour un montant total de 504,30 \$ en date du 1^{er} août 2018, tels que décrits au tableau ci-joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-340

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 14 AOÛT AU 28 AOÛT 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-09-341

10.3 ATTESTATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'est engagée à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée, par la résolution 2016-12-449 adoptée à la séance ordinaire du 12 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Rosemère s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Ville de Rosemère approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville de Rosemère s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Rosemère s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville de Rosemère atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-342

10.4 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – AOÛT 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 244 741,16 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 565 579,49 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 11 septembre 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2018-09-343

11.1 HM-119 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – SERVICES D'ANALYSES POUR L'EAU USÉE ET LES BOUES DÉSHYDRATÉES DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution 2017-12-429, octroyant le contrat HM-119 – Service d'analyses pour l'eau usée et les boues déshydratées de la station d'épuration à la compagnie Eurofins Essais Environnementaux;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour l'année 2019, telle que mentionnée au devis;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services reçus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat HM-119 – Services d'analyses pour l'eau usée et les boues déshydratées de la station d'épuration pour l'année 2019 avec la compagnie Eurofins Essais Environnementaux, selon les prix unitaires pour un

montant total approximatif de 17 031,40 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 02 521 00 445

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-344

11.2 ST-172 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 firmes, pour le projet ST-172 – Services professionnels – Plan directeur des réseaux d'eau potable de la Ville de Rosemère, deux soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 22 août 2018 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 29 août 2018 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-172 – Services professionnels – Plan directeur des réseaux d'eau potable de la Ville de Rosemère, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme WSP Canada inc. pour un montant total de 78 134 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 22 885 00 000.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-345

11.3 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités du Québec qui sont propriétaires d'un système de distribution desservant plus de 500 personnes et au moins une résidence doivent produire et transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une étude concernant les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable avant le 1^{er} avril 2021, et ce, conformément au Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT que le MDDELCC offre un soutien financier aux municipalités dans le cadre du premier volet du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) dont l'objectif se concrétise par la réalisation du premier rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire participer à ce programme afin de financer la réalisation d'une étude de vulnérabilité des sources d'eau potable telle que requise par le RPEP;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance des conditions et des exigences du programme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de l'Environnement et infrastructures à présenter une demande de participation au Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) afin de financer l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable conformément aux exigences du Règlement sur les prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

D'autoriser le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à utiliser toute information reçue concernant le présent projet aux fins d'analyse et de suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-346

11.4 AUTORISATION – DEMANDE DE PARTICIPATION – PROGRAMME DU FONDS VERT – VOLET BRANCHÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a fait l'acquisition de 2 véhicules entièrement électriques en 2018 afin de soutenir la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur du transport;

CONSIDÉRANT qu'une borne double a été installée afin de recharger ces véhicules;

CONSIDÉRANT que le programme Branché au travail vise à soutenir les actions visant la réduction des gaz à effet de serre dans le domaine du transport en offrant une aide financière pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge en milieu de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire présenter une demande de participation pour le remboursement des coûts d'acquisition et d'installation de la borne de recharge de marque AZRA qui est dédiée à la recharge de ces 2 véhicules;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, à présenter une demande de participation au programme Branché au travail pour le remboursement des coûts d'acquisition et d'installation de la borne de recharge de marque AZRA qui est dédiée à la recharge des 2 véhicules électriques;

Que la Ville de Rosemère s'engage à utiliser la borne pour la recharge des véhicules dont elle est propriétaire et à maintenir ladite borne en service pendant une période d'au moins trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-09-347

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 500 \$ - Commandite 2018 – Fondation du Collège Lionel-Groulx – 8^e édition du Festipâtes
- b) 125 \$ - Subvention – Opération Nez rouge Laval – Basses Laurentides – Campagne 2018
- c) 125 \$ - Subvention – Nourri Source – Grand défi Allaitement 2018
- d) 250 \$ - Commandite – Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve – 24^e édition du souper spaghetti
- e) 300 \$ - Subvention – Diocèse de Saint-Jérôme – Soirée vins et fromages du 10 octobre 2018

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-09-348

12.2 ENT-12 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DE ROSEMÈRE (CDCSR), LE CLUB DE GOLF ET LE CENTRE SPORTIF DE LORRAINE - SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Ville loue annuellement des heures de glace à l'aréna de Rosemère ainsi qu'au Club de golf et centre sportif de Lorraine pour le bénéfice de ses citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 9 août 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire et l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats suivants pour la location d'heures de glace de la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère inc. (CDCSR) ainsi que du Club de golf et centre sportif de Lorraine, pour la saison 2018-2019 :

Contrat entre la Ville de Rosemère et la CDCSR inc.		
Contrat 2018-2019	Utilisation	Coût total, taxes incl.
VR253 Patinage libre	25 heures x 225,23 \$	6 473,95 \$
VR254 Congé scolaire Hockey libre / patin libre	20 heures x 132,86 \$	3 055,12 \$
VR255 Patinage de vitesse	592.5 heures x 225,23 \$ Portion Rosemère : 19 %	153 432,73 \$ (portion Rosemère : 29 546,24 \$)
VR256/VR257 Hockey mineur	1516 heures x 225,23 \$ Locaux : 1598,16 \$ Portion Rosemère : 58.5 %	392 580,62 \$ (Portion Rosemère : 230 594,60 \$)
VR259 Patinage artistique	272.5 heures x 225,23 \$ 14 heures x 132,86 \$ Bureau et dépôt : 500 \$	73 279,56 \$
VR261 Patinage artistique – spectacle	16 heures x 132,86 \$ 37 heures x 225,23 \$	12 025,55 \$
Club de golf et centre sportif de Lorraine		
	224 heures x 204 \$ Locaux : 103,48 \$ Portion Rosemère : 58.5 %	52 538,97 \$ (portion Rosemère : 30 795,84 \$)

Code budgétaire : 02 732 00 511

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 **VARIA**

14 **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 **CLÔTURE**

2018-09-349

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Francine Bélanger
Assistante-greffière